

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2020

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	2
2. APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020	2
3. LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE	3
4. AVIS CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE OUVERTE SUITE A LA DEMANDE D'AUGMENTATION DE TRAITEMENT DE LA SOCIETE SOTRECO SISE A CHATEAURENARD	4
5. VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AH 10 (NOUVELLEMENT CADASTREE AH 171) D'UNE SUPERFICIE DE 154m ² ET SITUEE CHEMIN DE LA FABRIQUE A NOVES A MONSIEUR JEROME MARIOTTI	5
6. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL A CONSTRUCTION AVEC 13 HABITAT EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES AVENUE JOLIOT CURIE A NOVES	6
7. ACCEPTATION DE LA DONATION DES SIX LOGEMENTS DU MARCAT PROPRIETE DU CCAS A LA COMMUNE DE NOVES	8
8. ACQUISITION D'UN LOCAL EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT D'UNE SUPERFICIE UTILE TOTALE DE 125,50m ² AVEC TERRASSES ET JARDIN APPARTENANT A AMETIS PACA SITUE ROUTE DES PALUDS A NOVES	9
9. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC POUR REGULARISATION DU CADASTRE AU PROFIT DE L'INDIVISION PONS ET DE LA SCI NOVEEVOLUTION	10
10. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR AMENDE DU FOYER DES JEUNES	11
11. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR AMENDE DE LA MEDIATHEQUE	12
12. ADOPTION DU REGLEMENT DU MARCHE DE NOEL	12
13. CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, DISPOSITIF PROVENCE EN SCENE – ADHESION 2020	13
14. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE CONCERNANT L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LA PERIODE 2020/2021	13
15. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE NOVES DANS LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AU SEIN DE TERRE DE PROVENCE	14
16. SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (TRANCHE 2)	15
17. AIDE FINANCIERE ALLOUEE A L'ASSOCIATION DES JUGES CONSULAIRES DU TRIBUNAL DE TARASCON	16
18. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE NOVES VERSEE A L'ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH POUR LES ELEVES DOMICILIES A NOVES ET FREQUENTANT LES CLASSES DE MATERNELLES ET ELEMENTAIRES, ANNEE 2020 / 2021	17
19. SUBVENTION ALLOUEE AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020	18
20. SUBVENTION ALLOUEE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU ROUGADOU AU TITRE DE L'EXERCICE 2020	18
21. SUBVENTION ALLOUEE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VILLARGELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2020	19
22. ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS ANNEE 2021	20

23. MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE AU CCAS DE NOVES.....	21
24. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2020.....	22
25. REFUS DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « TERRE DE PROVENCE »	23
26. RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « TERRE DE PROVENCE »	24
27. AUTORISATION DE CREATION D'UN GROUPEMENT D'ACHAT REUNISSANT LA COMMUNE DE NOVES ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU ROUGADOU POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ ASSURANCES EN COMMUN.....	25
QUESTIONS DIVERSES DE L'OPPOSITION.....	26

L'an deux mille vingt, le 9 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents : Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Valérie CHARAVIN, Jean-Philippe MATECKI, Marine CHABANNES-BELHAQUES, Louis-Pierre FABRE, Serge TERNIER, Magali FROSSARD, Daniel AZMY, Pascale VILLAIN, Yvan GINOX, Doriane CHAUVIN, Fabienne POZZETTO, Robert ANASTASI, Céline CASSAGNES, Edith VERNET, Nathalie BONAVENTURE, Alain CROSNIER, Patricia GONDRAN, Marine BRANTE

Absents excusés : Monia LILAMAND procuration Edith LANDREAU, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Christian REY procuration Edith VERNET, Bertrand REYNAUD procuration Marine BRANTE

Absent : //

Secrétaire de séance : Valérie CHARAVIN

M. Robert ANASTASI est arrivé à 18 heures 37. Il n'a pas voté les points 4 et 5.

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M^{me} Valérie CHARAVIN est élue à l'unanimité.

*_*_*_*_*

2. APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Vote : POUR à l'unanimité

M. le Maire : lors du conseil municipal du 10 juillet, il était indiqué dans les décisions du Maire, la vente d'un terrain pour régularisation d'une situation à M. Jérôme MARIOTTI ; ce point a fait l'objet d'échanges avec l'opération estimant que cela ne relevait pas d'une décision du Maire ; l'Agence Technique Départementale qui avait été consultée avait abondé dans ce sens ; après ledit conseil municipal, l'Agence Technique Départementale a de nouveau été consultée et est revenue sur son avis s'en excusant fortement ; ce point sera donc soumis au vote de ce soir.

*_*_*_*_*

3. LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Décisions prises depuis le conseil municipal du 10 juillet 2020.

Le tableau ci-dessous est transmis aux membres du conseil municipal selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT.

N°	OBJET	DATE
2020/97	Décision Désignation de Maître NIQUET en vue d'une protection juridique de la commune de Noves contre la demande d'indemnisation de Monsieur Hubert AURAN et ses filles pour une occupation contestée de ses parcelles au niveau de la Draille des Ferrages	11/08/2020
2020/98	Décision Désignation de Maître NIQUET en vue d'une protection juridique de la Commune pour un recours en excès de pouvoir contre le permis de construire n° PC01306619N0043	11/08/2020
2020/99	Décision Désignation de Maître NIQUET en vue d'une protection juridique de la Commune pour un recours en excès de pouvoir contre le permis de construire n° PC01306619N0044	11/08/2020
2020/100	Décision Désignation de Maître NIQUET en vue d'une protection juridique de la Commune pour un recours en excès de pouvoir contre le permis de construire n° PC01306619N0045	11/08/2020
2020/101	Décision Contrat de maintenance pour 4 ans par la société LIBRICIEL du module S2Low de transfert en dématérialisé des documents de la commune à la Préfecture	17/08/2020
2020/102	Décision Contrat de maintenance pour 3 ans par la société BERGER-LEVRAULT du module BLES d'échange de données comptables de la commune avec la Perception	17/08/2020
2020/103	Décision Contrat de maintenance pour 27 mois jusqu'à fin 2021 par la société LOGITUD des 4 terminaux pour les procès-verbaux électroniques	02/09/2020

*_*_*_*_*

4. AVIS CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE OUVERTE SUITE A LA DEMANDE D'AUGMENTATION DE TRAITEMENT DE LA SOCIETE SOTRECO SISE A CHATEAURENARD

Monsieur le Maire expose :

La société SOTRECO, sise à Châteaurenard, a demandé à la Préfecture en juin 2017, l'autorisation d'augmenter la capacité de traitement de son unité de compostage de boues de stations d'épuration et de déchets verts au titre des installations classées.

La capacité initiale avait été fixée à 180 tonnes par jour en 2010. En 2017, cette capacité a été portée à 189 tonnes. Aujourd'hui, compte tenu du potentiel de ses installations, la société SOTRECO voudrait porter cette capacité à 255,5 tonnes par jour.

Les dossiers Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ayant été jugés complets et réguliers par l'inspection de l'environnement, la Préfecture a prescrit une enquête publique du 31 août au 30 septembre 2020 inclus, sur les territoires des communes de Châteaurenard, Noves et Avignon.

Un affichage sur la porte de la Mairie et sur le site internet de la Commune ont été réalisés afin d'informer la population de cette enquête publique.

Il a été notamment précisé qu'un commissaire enquêteur a tenu en Mairie trois permanences pour répondre aux questions du public les 3, 16 et 29 septembre, et que le dossier était consultable en Mairie et sur le site internet de la Préfecture.

A la Mairie, le dossier d'enquête publique sur support papier, comprenant notamment un résumé non technique et une étude d'impact, ont été mis à la disposition du public du 31 août au 30 septembre 2020 inclus à l'accueil de la Mairie, avec un registre pour formuler d'éventuelles remarques.

En application de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation présentée par la société SOTRECO, afin que celui-ci soit pris en compte dans le délai des quinze jours suivants la clôture de l'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE UNIQUE. De donner un avis défavorable à l'augmentation de la capacité de traitement de l'unité de compostage de boues de stations d'épuration de la société SOTRECO.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

5. VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AH 10 (NOUVELLEMENT CADASTREE AH 171) D'UNE SUPERFICIE DE 154m² ET SITUEE CHEMIN DE LA FABRIQUE A NOVES A MONSIEUR JEROME MARIOTTI

Monsieur Le Maire expose :

Il s'agit de régulariser une situation qui date de 2010.

A cette date, afin d'élargir le chemin de la Fabrique pour le mettre en sécurité, Monsieur MARIOTTI avait accepté de céder gratuitement à la Commune la parcelle anciennement cadastrée A n° 2219 d'une superficie de 167 m². Cette cession avait été entérinée par délibération n° 6a du 15 mars 2010, et enregistrée par un acte en date du 28 décembre 2011 établi par Maître PICCA-AUDRAN, notaire à Eyragues. Les frais d'acte avaient été à la charge de la commune.

Aujourd'hui, il s'agit de céder, à titre onéreux, à Monsieur Jérôme MARIOTTI, une partie de la parcelle actuellement cadastrée AH 10.

La parcelle AH 10 correspond à l'ancien canal desséché des Marais, dissous en 1977, et rentrée dans le domaine de la commune par arrêté préfectoral.

La parcelle AH 10 sera divisée en trois parcelles : AH 170 (superficie 1a34), AH 172 (superficie 13a85) et AH 171 (superficie 154 m²). C'est cette dernière parcelle qui est cédée à Monsieur Jérôme MARIOTTI.

Le nouveau plan cadastral, reflet de cette division, a été établi le 28 juin 2018 par le cabinet ARNAL-PITRAT à Châteaurenard, et les frais inhérents ont été réglés par M. MARIOTTI.

Cette cession de parcelle ne donnera pas droit de construire supplémentaire.

Vu l'avis des domaines en date du 15 juin 2020 estimant la valeur de la parcelle AH 171 à 205€,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Décide de céder à M. Jérôme MARIOTTI la parcelle nouvellement cadastrée section AH 171, du domaine de la Commune, d'une superficie de 154 m², pour un montant de 205€.

ARTICLE 2. Rappelle que l'acquéreur prend possession du bien en l'état et en connaissance.

ARTICLE 3. Autorise Monsieur le Maire à désigner le notaire de son choix et à signer l'acte inhérent.

ARTICLE 4. Rappelle que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 5. Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019/98 du 16 juillet 2019.

M. le Maire : il s'agit d'un des points de discordance du conseil municipal précédent, évoqué au point 2 de ce soir

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

6. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL A CONSTRUCTION AVEC 13 HABITAT EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES AVENUE JOLIOT CURIE A NOVES

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 2015/62 en date du 31 mars 2015, la commune consentait une convention de partenariat avec 13 Habitat en vue de la réalisation de 24 logements sociaux et d'un pôle de santé.

Depuis, le projet a été scindé en deux, suite à la création d'une voie publique.

Désormais 13 Habitat va construire 18 logements sociaux sur le site de l'ancienne gare qui lui a été vendu par la Commune.

Et va construire 12 logements sociaux, en R+2, sur les parcelles AL 183 et AL 191 d'une superficie totale de 1629 m².

Cette dernière construction sera réalisée dans le cadre d'un bail à construction établi à titre gratuit entre la commune de Noves et 13 Habitat, pour une durée de 70 ans.

La Commune a délivré un permis de construire en ce sens le 18 juin 2020.

Il convient de rappeler que la commune jouit de la pleine propriété des parcelles AL 183 et AL 191 consécutivement à la réduction du bail emphytéotique initialement consenti à la Société Nouvelle d'habitations à bon marché de Marseille, le 1^{er} janvier 1977, moyennant un loyer de 1,52€.

Considérant que la commune de Noves est soumise aux dispositions de la loi SRU ;

Qu'en vertu des dispositions législatives précitées, la commune est tenue d'atteindre un nombre de logements locatifs sociaux (LLS) représentant au moins 25% des résidences principales ;

Considérant que la Commune n'a pas atteint l'objectif de 25 % de logements sociaux ;

Vu la saisie le 31 juillet 2018 par courriel du pôle d'évaluations domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques afin d'obtenir un montant de la redevance annuelle due par le preneur pour bail à construction des 12 logements sur une durée de 70 ans, et l'absence de réponse dans le délai du mois réglementaire ;

Vu la nouvelle saisie par courriel le 11 juin 2019 du pôle d'évaluations domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques et l'absence à nouveau de réponse dans le délai du mois réglementaire ;

Vu la relance par courriel le 10 janvier 2020 du pôle d'évaluations domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'avis du pôle d'évaluations domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques du 9 juin 2020 adressé à 13 Habitat indiquant la valeur estimée de la redevance d'un montant de 5992€ que devrait verser chaque année 13 Habitat à la commune de Noves – avis rendu en dehors du délai réglementaire d'un mois ;

Considérant le projet de 13 Habitat comprenant : 12 logements, 13 places de stationnement répartis en 11 boxes en superstructure, qui concourt à la réalisation de logements sociaux à l'échelle de la Commune ;

Considérant l'équilibre très contraint de cette petite opération nécessitant la mise en place d'un bail à construction ;

Considérant que l'immeuble reviendra gratuitement à la Commune à l'expiration d'un délai de 70 ans ;

Eu égard à l'intérêt général de cette opération et des contreparties accordées à la Commune, il est proposé de passer outre l'avis du pôle d'évaluations domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques et d'établir un bail à construction à titre gratuit

Il est également rappelé à l'assemblée qu'en application des articles R 302-6 et R 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, le prélèvement sur les ressources fiscales de la commune sera réduit de cette redevance car la commune a moins de 15% de logements sociaux en rapport du nombre de résidences principales.

Maître Laure GAGNEUR, sise à Aix-en-Provence, notaire désignée par 13 Habitat, est chargée d'établir le bail à construction, qui portera sur 70 ans à partir de la signature par les deux parties dudit bail.

Il s'agit, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce bail à construction.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1. De conclure un bail à construction avec l'Office Public 13 Habitat en vue de la construction de 12 logements sociaux en R+2 avenue Joliot Curie à Noves sur les parcelles AL 183 et AL 191. Ce bail à construction est établi pour une durée de 70 ans à partir de la signature par les deux parties. Il est consenti à titre gratuit.

ARTICLE 2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent bail et de désigner Maître Laure GAGNEUR pour l'établissement de l'acte.

ARTICLE 3. De préciser que les frais d'acte seront à la charge de 13 Habitat.

ARTICLE 4. De notifier la présente délibération à Monsieur le Président de 13 Habitat et à Maître Laure GAGNEUR.

E. VERNET : connaît-on le montant de la construction ?

M. le Maire : non, car il s'agit d'une société qui construit et revend au bailleur.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

7. ACCEPTATION DE LA DONATION DES SIX LOGEMENTS DU MARCAT PROPRIETE DU CCAS A LA COMMUNE DE NOVES

Monsieur le Maire expose :

Les six logements sociaux du lotissement du Marcat (référéncés au cadastre AI 185) sont propriétés du CCAS de Noves. Ils doivent faire l'objet de travaux importants et onéreux afin de rénover notamment les toits terrasse.

Un premier devis établi estime le coût de cette rénovation à 45.000€. Le CCAS ne peut supporter seul cette dépense.

Et pour prétendre à des aides et des subventions, notamment du Conseil Départemental, il faut que ces logements soient propriétés de la Commune de Noves.

Le CCAS a accepté lors de son conseil d'administration du 17 septembre par le vote de la délibération n° 2020/26 de donner à la Commune de Noves les six logements sous réserve qu'ils restent des logements sociaux.

Concernant la valeur de ces logements.

Les domaines ont été saisis, qui se sont déclarés incompétents en la matière par retour de message électronique le 21 février 2020.

L'agence ACCENT IMMOBILIER, située à Noves, a établi un rapport d'estimation des six logements du Marcat le 1^{er} juillet 2020, et a estimé la valeur totale du bien à 250.000€ (deux cent cinquante mille euros).

Les frais d'acte sont estimés à quatre mille cinq cent euros (4.500€).

Il est donc proposé d'accepter cette donation qui sera enregistrée par un acte notarié.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1. Décide d'accepter la donation des six logements du Marcat du CCAS, cadastrés section AI N°185, les biens devant rester affecter à des logements sociaux.

ARTICLE 2. Accepte l'évaluation du bien donné à DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000€).

ARTICLE 3. Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte inhérent et à désigner le notaire de son choix.

ARTICLE 4. Les frais de cet acte de donation seront à la charge de la Commune de Noves.

ARTICLE 5. Précise que la Commune de Noves s'engage à conserver ce bien pour une durée minimale de dix ans afin de solliciter une subvention pour la réalisation des travaux auprès du Conseil Départemental.

N. BONAVENTURE : que perçoit le CCAS en contrepartie de cette donation ?

M. MEYNAUD : les loyers

N. BONAVENTURE : c'est déjà ce que percevait le CCAS jusqu'à présent ; je suis d'accord sur le fait de ne pas passer à côtés d'aides et de subventions mais le souci réside dans le fait que le patrimoine du CCAS est diminué de part cette donation sans contrepartie.

M. le Maire : le CCAS, c'est la Commune.

Vote : 7 votes CONTRE (Edith VERNET, Nathalie BONAVENTURE, Alain CROSNIER, Patricia GONDRAN, Marine BRANTE et Christian REY procuration Edith VERNET, Bertrand REYNAUD procuration Marine BRANTE)

22 votes POUR

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*

8. ACQUISITION D'UN LOCAL EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT D'UNE SUPERFICIE UTILE TOTALE DE 125,50m² AVEC TERRASSES ET JARDIN APPARTENANT A AMETIS PACA SITUE ROUTE DES PALUDS A NOVES

Monsieur le Maire expose :

Vu la séance du 9 juin 2020, où le Conseil Municipal a entériné à l'unanimité, lors du débat d'orientations budgétaires pour 2020, l'acquisition d'un local en état futur d'achèvement, situé sur la parcelle cadastrée AM 289, d'une superficie utile d'environ 125,50 m², avec terrasses et jardin, situé route des Paluds à Noves ;

Vu la saisie par lettre recommandée du pôle d'évaluations domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques le 25 septembre 2018 afin d'obtenir un prix estimé de ce bien, et l'absence de réponse ;

Vu la relance par courriel en date du 19 avril 2019 du pôle d'évaluations domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques et la réponse le 26 juillet 2019, au-delà du mois réglementaire, demandant à ce que soit fourni les caractéristiques du bien ;

Vu la proposition du promoteur AMETIS PACA du 12 septembre 2019, représenté par Madame Nadège GUINARD, de vendre à l'amiable en état de futur achèvement (VEFA) ce local à la Commune de Noves pour un montant total de 225400€ HT soit 270480€ TTC ;

Vu la nouvelle saisie par courriel du pôle d'évaluations domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 4 octobre 2019 accompagnée de l'ensemble des documents demandés ;

Vu l'absence de réponse à ce jour du pôle d'évaluations domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques ce qui induit que « l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées » ;

Vu la subvention obtenue du Conseil Départemental d'un montant de 112700€ via le contrat départemental de développement et d'aménagement 2019/2020 ;

Il convient aujourd'hui de réaliser l'acquisition foncière de ce local situé en rez-de-chaussée du bâtiment D correspondant au lot de volume 200 de l'état descriptif de division volumétrique établi aux termes d'un acte reçu par Maître Frédéric FABRE, notaire à Cabannes, le 27 novembre 2018, afin de mener à bien le projet de la commune d'acquérir une salle commune aux appartements dédiés aux seniors de la résidence et où pourra leur être servi leur repas mais aussi où ils pourront partager des moments conviviaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'acquérir à l'amiable le lot de volume 200 comprenant le local en rez-de-chaussée du bâtiment D sur la parcelle AM 289 et d'une superficie utile d'environ 125,50m² avec terrasses d'environ 31,50 m² et jardin d'environ 177,30 m², pour le prix de DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE QUATRE CENTS EUROS HT soit DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS TTC, appartenant à AMETIS PACA.

ARTICLE 2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte inhérent chez Maître Jérémy SALLES à Marseille, notaire également du promoteur AMETIS PACA. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 3. Que le règlement de cette acquisition en VEFA se fera pour moitié lors de la signature de l'acte et pour l'autre moitié à la remise des clés planifiée ce jour en mars 2021.

ARTICLE 4. De rappeler que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget principal de 2020.

ARTICLE 5. La présente délibération sera transmise au comptable public dès qu'elle sera rendue exécutoire en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, et à Maître Jérémy SALLES.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

9. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC POUR REGULARISATION DU CADASTRE AU PROFIT DE L'INDIVISION PONS ET DE LA SCI NOVEVOLUTION

Monsieur Le Maire expose :

L'indivision PONS est propriétaire depuis 1964, par héritage, de la parcelle AB 100 située rue de la 1^{ère} armée à Noves.

La SCI NOVEVOLUTION est propriétaire depuis 2018, par acte d'achat, de la parcelle cadastrée AB 99 située rue de la 1^{ère} armée à Noves.

Ces deux actes d'acquisition mentionnent une limite bordée côté rue de la 1^{ère} armée par les actuels pavés installés sur la chaussée, lesquels bordent la roubine qui a été recouverte et qui est propriété de la Commune.

Or le cadastre ne relate pas aujourd'hui cette limite.

Les cabinets géomètre-expert ARNAL-PITRAT, sis à Châteaurenard, et SEISSON, sis à St-Rémy-de-Provence, forts des mentions portées dans les actes de propriété, ont établi des plans de division reconnaissant les deux emprises des propriétés de l'indivision PONS et de la SCI NOVEVOLUTION.

Ces deux emprises sont respectivement d'une surface de 141 m² et de 59 m² et auraient pour référence AB 176 et AB 175.

Faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à la demande de régularisation du cadastre, de prononcer le déclassement de ces deux parcelles.

La copie du plan de division établie par le cabinet SEISSON est annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Prononce le déclassement des deux parcelles identifiées sur le plan de division établi le 22 mars 2019 par le cabinet géomètre-expert SEISSON.

ARTICLE 2. Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

ARTICLE 3. Demande à ce que la mise à jour du cadastre soit réalisée au regard du plan de division établi le 22 mars 2019 par le cabinet SEISSON avec la création de deux parcelles identifiées AB 175 et AB 176 et appartenant respectivement à l'indivision PONS et à la SCI NOVEVOLUTION.

ARTICLE 4. Rappelle que les frais d'établissement des plans de division sont à la charge exclusivement des propriétaires des parcelles. L'indivision PONS réglera l'établissement du plan de division établi par le cabinet SEISSON, et la SCI NOVEVOLUTION, représentée par M. CHETCUTI, réglera l'établissement du plan de division établi par le cabinet ARNAL-PITRAT.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

10. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR AMENDE DU FOYER DES JEUNES

M^{me} Edith LANDREAU expose :

Le précédent règlement intérieur du Foyer des Jeunes avait été adopté lors du conseil municipal de février 2006.

Il est proposé aujourd'hui une mise à jour de ce règlement avec l'ajout d'un article concernant le droit à l'image des enfants.

Un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil municipal avec la convocation pour la séance du 9 octobre 2020.

Après avoir entendu l'exposé de M^{me} Edith LANDREAU, le conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE. D'adopter la nouvelle version du règlement intérieur du Foyer des Jeunes.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

11. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR AMENDE DE LA MEDIATHEQUE

M^{me} Valérie COLOMBET expose :

Il est proposé une mise à jour du règlement intérieur de la Médiathèque, ainsi que de la charte de l'utilisateur qui doit être signée lors de toute inscription, afin d'intégrer les dernières évolutions notamment technologiques.

Un exemplaire de ce nouveau règlement ainsi que de la charte ont été transmis à tous les membres du conseil municipal avec la convocation pour la séance du 9 octobre 2020.

Après avoir entendu l'exposé de M^{me} Valérie COLOMBET, le conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE. D'adopter la nouvelle version du règlement intérieur et de la charte de la Médiathèque.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

12. ADOPTION DU REGLEMENT DU MARCHE DE NOEL

M^{me} Valérie COLOMBET expose :

Un marché de Noël aura lieu le samedi 12 et le dimanche 13 décembre à Noves.

Il est proposé d'adopter le règlement qui a été transmis à tous les membres du conseil municipal avec la convocation pour la séance du 9 octobre 2020.

Après avoir entendu l'exposé de M^{me} Valérie COLOMBET, le conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE. D'adopter le règlement du marché de Noël.

N. BONAVENTURE : jusqu'à présent, les quelques commerçants restants pouvaient participer mais cette année, ils ne pourront le faire, le marché étant décalé sur la place.

V. COLOMBET : pour des raisons de sécurité, seule la rue de la boulangerie Auguste n'est pas concernée par le marché.

M. le Maire : j'en profite pour anticiper sur les questions diverses et confirmer qu'il y aura un marché de Noël aux Paluds le 5 décembre.

P. FERRIER : organisé par le Comité des fêtes, si les conditions sanitaires le permettent, l'après-midi avec tir du feu d'artifice en fin de journée comme l'année dernière.

Vote : 7 abstentions (Edith VERNET, Nathalie BONAVENTURE, Alain CROSNIER, Patricia GONDRAN, Marine BRANTE et Christian REY procuration Edith VERNET, Bertrand REYNAUD procuration Marine BRANTE)

22 POUR

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*

13. CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, DISPOSITIF PROVENCE EN SCENE – ADHESION 2020

M^{me} Valérie COLOMBET, adjointe déléguée à la Culture, informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a mis en place un dispositif « Provence en scène » permettant aux communes d'être subventionnées sur les spectacles, à hauteur de 60%.

La participation financière du Département ne pourra dépasser 17000€ par saison annuelle.

Et cette aide est plafonnée à 10 spectacles maximum.

M^{me} Valérie COLOMBET propose de signer la convention avec le Conseil Départemental pour la saison 2020.

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Décide d'adhérer au dispositif « Provence en scène » du Conseil Départemental pour l'année 2020 ;

ARTICLE 2. Désigne Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3. Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2020.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

14. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE CONCERNANT L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LA PERIODE 2020/2021

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération Terre de Provence est l'autorité organisatrice de la mobilité sur son périmètre.

Pour l'organisation des transports scolaires à l'intérieur de son ressort territorial, elle a besoin de s'appuyer sur les communes, autorités organisatrices de second rang (AO2), en application des articles L. 3111-7 et L. 3111-9 du Code des Transports modifié par l'article 15 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »).

Cependant, cette compétence ne s'étend que pour les élèves scolarisés dans l'un des établissements de Terre de Provence Agglomération.

Une convention AO2 relative à l'organisation des transports scolaires 2020/2021 a été approuvée en conseil communautaire de Terre de Provence le 23 juillet 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver, à son tour, cette convention, annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE. Approuve la convention AO2 présentée par Terre de Provence telle qu'annexée à la présente délibération.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

15. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE NOVES DANS LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AU SEIN DE TERRE DE PROVENCE

Dans le cadre des transferts de compétences communales vers la communauté, il convient de mettre en place la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Sa composition est régie par le Code général des impôts qui dispose en son IV, en son article 1609 nonies C, ainsi qu'il suit :

« Est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. »

Par délibération communautaire n°58-2014 du 19 juin 2014, Terre de Provence Agglomération a acté de la création de la CLECT et définit à un le nombre de siège affecté à chaque Commune.

La désignation du représentant communal appelé à siéger à la CLECT est régie par l'article L. 2121-33 du CGCT qui dispose que :

« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Monsieur le Maire propose de désigner M. Alain SUSSFELD dans cette fonction.

Où cet exposé, le conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE. Accepte la proposition de Monsieur le Maire et désigne M. Alain SUSSFELD comme représentant de la commune de NOVES pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Terre de Provence Agglomération.

N. BONAVENTURE / P. GONDRAN : Il y a un seul poste sinon nous aurions proposé quelqu'un.

M. LE MAIRE : rien ne vous en empêche et de le soumettre au vote.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

16. SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2020 (TRANCHE 2)

Monsieur Laurent FABRE, adjoint délégué aux associations, expose :

Comme chaque année les associations Novaises et Palunaises sollicitent la commune en vue de l'attribution d'une subvention communale nécessaire à l'équilibre de leur budget.

Il est à noter que ces associations contribuent par leurs actions au développement des activités tant sportives, culturelles ou patriotiques essentielles à la vie de la commune.

Vu les demandes des associations dont détail ci-dessous, il convient d'acter leurs demandes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABRE, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'attribuer les subventions aux associations dont état ci-joint pour un total de 26500€.

ARTICLE 2. D'imputer cette dépense à l'article 6574 du Budget Principal 2020.

ARTICLE 3. De rappeler que le montant « non affecté » fera l'objet de délibérations ultérieures en vue d'attribuer les subventions aux associations qui auront déposé un dossier complet.

NOM DES ASSOCIATIONS	Subvention 2020
Club des Jumelages	4000€
Musée de l'école	200€
Olympique Novais	11000€
Société de chasse La Fauvette	2900€
Sou écoles laïques Noves	5400€
Sou écoles Paluds	2500€
Tennis Palunais	500€
Total :	26500€

N. BONAVENTURE : en principe, il a toujours été décidé qu'aucune subvention n'était donnée à une association l'année de sa création.

L. FABRE : le Tennis Club Palunais vient de se remonter sous le même nom que précédemment.

P. FERRIER : sans aucune aide cette association ne pourrait pas redémarrer.

L. FABRE : il s'agit d'un minimum pour les aider à démarrer.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

17. AIDE FINANCIERE ALLOUEE A L'ASSOCIATION DES JUGES CONSULAIRES DU TRIBUNAL DE TARASCON

Monsieur le Maire expose :

La Présidente de l'Association des juges consulaires de Tarascon a sollicité une aide financière auprès de la municipalité de Noves.

Cette association est composée de membres en exercice et honoraires du Tribunal de Commerce de Tarascon. Les juges sont des commerçants ou des chefs d'entreprise, élus par leur pairs et bénévoles.

L'objet de cette association est d'apporter conseils aux entreprises en difficulté.

Les membres de l'association sont ainsi à la disposition des commerçants pour renseigner sur la sauvegarde de leur entreprise et tout faire pour les sauver.

En ces moments difficiles économiquement, il est proposé d'allouer une aide financière de 200€ à l'Association des juges consulaires du Tribunal de Tarascon.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'attribuer une aide financière de 200€ à l'Association des juges consulaires du tribunal de Tarascon.

ARTICLE 2. D'imputer cette dépense à l'article 6574 du Budget Principal 2020.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

18. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE NOVES VERSEE A L'ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH POUR LES ELEVES DOMICILIES A NOVES ET FREQUENTANT LES CLASSES DE MATERNELLES ET ELEMENTAIRES, ANNEE 2020 / 2021

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération 2019/142 du 12 novembre 2019 qui a comptabilisé pour l'année 2019/2020 les élèves de maternelle suite à la promulgation de la loi École de la confiance au Journal Officiel le 28 juillet 2019 ;

Vu le coût de revient d'un enfant scolarisé dans les classes maternelles des écoles publiques de Noves calculé à 1000€ ;

Vu le coût de revient d'un enfant scolarisé dans les classes élémentaires des écoles publiques de Noves calculé à 700€ ;

Il est proposé une participation financière de 1000€ pour un élève domicilié à Noves et fréquentant les classes maternelles de l'école privée Saint-Joseph, au titre de l'année 2020/2021.

Et une participation financière de 700€ pour un élève domicilié à Noves et fréquentant les classes élémentaires de l'école privée Saint-Joseph, au titre de l'année 2020/2021.

L'école Saint-Joseph a fourni la liste des élèves domiciliés à Noves et aux Paluds-de-Noves : 30 en maternelle et 50 en élémentaire. Soit un total de 80 élèves.

La participation financière que la commune doit verser à l'école Saint-Joseph pour l'année scolaire 2020/2021 est de : $30 \times 1000 + 50 \times 700 = 65000\text{€}$

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De dire que le forfait annuel par élève fréquentant les classes maternelles et élémentaires de l'école privée Saint-Joseph de Noves, et domicilié sur le territoire de la commune de Noves, sera de 1000€ par élève en maternelle et de 700€ par élève en élémentaire.

ARTICLE 2. De verser à l'école Saint-Joseph une participation financière de la commune pour l'année scolaire 2020/2021 de : $30 \times 1000 + 50 \times 700 = 65000\text{€}$.

ARTICLE 3. De rappeler que les crédits nécessaires à cette dépense sont ouverts à l'article 6574 du budget primitif 2020.

ARTICLE 4. De transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph et à Monsieur le Comptable Public.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

19. SUBVENTION ALLOUEE AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

M^{me} Mireille MEYNAUD expose :

Dans sa séance du 21 janvier 2020, le conseil municipal a voté un acompte pour l'exercice 2020 de 10000€ (dix mille euros) en faveur de l'établissement public du CCAS, pour faire face aux dépenses obligatoires jusqu'au vote du budget.

Suite à l'analyse financière de cet établissement et compte tenu de l'excédent dégagé, il est proposé d'allouer au CCAS au titre de l'exercice budgétaire pour 2020 une subvention totale 90000€ (quatre-vingt-dix mille euros).

L'acompte déjà versé viendra en déduction de ce montant.

Après avoir entendu l'exposé de M^{me} Mireille MEYNAUD, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'allouer au CCAS, au titre de l'année 2020, une subvention totale de 90000€ (quatre-vingt-dix mille euros).

ARTICLE 2. De rappeler que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget principal de 2020 de la Commune.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

20. SUBVENTION ALLOUEE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU ROUGADOU AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Madame Céline CASSAGNES expose :

Dans sa séance du 21/01/2020, le conseil municipal a voté un acompte pour l'exercice 2020 de 5 000€, pour faire face aux dépenses obligatoires jusqu'au vote du budget.

Cet acompte était réparti statutairement selon les dispositions suivantes : 3000€ versés par la commune de Noves et 2000€ versés par la commune de Châteaurenard.

Suite à l'analyse financière de cet établissement et compte tenu de l'excédent dégagé, il est proposé d'allouer au SIVU du ROUGADOU, au titre de l'exercice budgétaire pour 2020, une subvention totale de 36000€ par la commune de Noves.

L'acompte déjà versé viendra en déduction de ce montant.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Céline CASSAGNES, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'allouer au SIVU du ROUGADOU au titre de l'année 2020, une subvention totale de 36000€.

ARTICLE 2. De rappeler que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget principal de 2020 de la Commune.

M. le Maire ce point a fait l'objet de 7 questions de l'opposition ; je rappelle que tout est en ligne sur le site de la mairie, il suffit de le consulter

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

21. SUBVENTION ALLOUEE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VILLARGELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

M^{me} Mireille MEYNAUD expose :

Le comité syndical de VILLARGELLE, réuni le 20/07/2020, a délibéré sur les demandes de subventions à verser par les communes de NOVES et de CHATEAURENARD.

Il est proposé d'allouer au Syndicat Intercommunal de VILLARGELLE au titre de l'exercice budgétaire 2020 une subvention de 58000€, représentant la participation financière de la commune de NOVES au titre de l'année 2020.

Après avoir entendu l'exposé de M^{me} Mireille MEYNAUD, adjointe, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'allouer au Syndicat Intercommunal de Villargelle, au titre de l'année 2020, une subvention de 58000€

ARTICLE 2. De rappeler que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget principal de 2020.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

22. ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS ANNEE 2021

M^{me} Céline CASSAGNES expose :

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 27 août 2020 pour l'exercice 2021 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir entendu l'exposé de M^{me} Céline CASSAGNES, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Arrête l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2021 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle	Type de coupe ^a	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
2	AME	12	0.6	NON	
3	AME	46	2.3	NON	

ARTICLE 2. Décide de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation :

Parcelle (UG)	Choix Destination - Mode de vente [Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie ...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]		
	3A3 Délivrance	3A4 Vente avec mise en concurrence (vente de gré à gré par soumissions)	3A5 Autre choix (A préciser)
2		X	
3		X	

ARTICLE 3. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

23. MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE AU CCAS DE NOVES

Le Maire de NOVES informe l'assemblée :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Afin d'accueillir les personnes au service Social de la commune (CCAS) un fonctionnaire titulaire de la mairie est mis à disposition du CCAS, à compter du 01/11/2020 pour une durée indéterminée pour y exercer à temps complet les fonctions d'agent d'accueil du service social de la mairie de NOVES ;

Par ailleurs, en application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique (CT) pour information.

Le Maire propose à l'assemblée :

Afin de permettre au CCAS de ne plus supporter les charges et les salaires afférents à l'emploi d'un agent titulaire, d'exonérer totalement du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif territorial, pour la totalité de la période de mise à disposition ;

Il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer les fonctions d'agent d'accueil au service social de la commune (CCAS) à titre gracieux (*Article 61-1 II loi du 26 janvier 1984*).

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la mairie de NOVES et le CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE UNIQUE. D'adopter la proposition du Maire.

N. BONAVENTURE : question pour M. Le DGS, cela signifie que la Commune va prendre en charge le salaire de EVA ?

M. le Maire : Oui

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

24. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2020

Monsieur le Maire expose :

Afin de régler des avances sur marchés, refondre et rénover le site internet de la commune et procéder à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme pour intégrer le droit à préemption urbain simple, il est nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

Section Investissement :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

Compte 2182 Matériels de transport : -6000€

Chapitre 041 - Operations patrimoniales : + 6000€

Chapitre 020 Dépenses imprévues : -7000€

Chapitre 20 - Immobilisations corporelles

Compte 2051 Concessions et droits similaires : +5000€

Chapitre 20 - Immobilisations corporelles

Compte 202 Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme : +2000€

Après avoir ouï l'exposé, le conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE. D'adopter la décision modificative du budget 2020.

M. le Maire : si M. Le DGS veut apporter les explications nécessaires.

M. Le DGS : il s'agit d'écritures comptables de rééquilibrage entre des articles du budget vers d'autres.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

25. REFUS DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « TERRE DE PROVENCE »

Monsieur le Maire expose :

En vertu de l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

La commune s'était opposée au transfert de compétence par délibération n° 2017/27 du conseil municipal du 28 février 2017 à l'instar d'autres communes, ce qui avait interrompu le transfert automatique de compétence en matière de PLU à la communauté d'agglomération Terre de Provence.

L'article 136 II de la loi précitée, dans son alinéa 2, prévoit, pour les EPCI dont les communes membres se sont opposés au transfert, que celui-ci interviendra automatiquement à compter « *du premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire* » soit à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf nouvelle opposition dans les mêmes conditions à savoir sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, la délibération des conseils municipaux devant être rendue exécutoire entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence ;

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017/27 du conseil municipal du 28 février 2017 s'opposant au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la communauté d'agglomération Terre de Provence ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noves approuvé par délibération du conseil municipal du 12 novembre 2019 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération, qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient à compter du premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire soit à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, la délibération des conseils municipaux devant être rendue exécutoire entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant que la commune de Noves ne souhaite pas transférer la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Il semble en effet prématuré un tel transfert, un travail préparatoire doit être conduit à l'échelle intercommunale pour définir une vision commune permettant d'engager dans le futur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE. S'oppose au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté d'agglomération Terre de Provence.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

26. RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « TERRE DE PROVENCE »

Monsieur Le Maire expose :

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de prendre connaissance des rapports d'activités 2019 de la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence ».

Ces rapports ont été transmis à tous les membres du conseil municipal avec la convocation pour la séance du 9 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, décide :

ARTICLE 1. De prendre acte de la communication des rapports d'activités 2019 de la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence ».

ARTICLE 2. De notifier cette délibération à Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence ».

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

27. AUTORISATION DE CREATION D'UN GROUPEMENT D'ACHAT REUNISSANT LA COMMUNE DE NOVES ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU ROUGADOU POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ ASSURANCES EN COMMUN

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Noves va lancer prochainement un nouveau marché pour l'ensemble de ses assurances. Au préalable, elle a mandaté le cabinet ACE Consultants pour réaliser un audit sur l'ensemble de ses contrats, et avoir des propositions et recommandations pour élaborer le nouveau marché.

Il apparaît aujourd'hui opportun de faire bénéficier des avantages de ce marché au Syndicat Intercommunal du ROUGADOU.

Aussi, est-il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention qui serait nécessaire pour intégrer le Syndicat Intercommunal du ROUGADOU au marché de la Commune de Noves.

La convention prévoit le lancement d'un marché formalisé en six lots.

Une fois la mise en concurrence terminée, chaque entité disposera d'un contrat d'assurance individualisé.

Désigné collectivité coordinatrice, la Commune de Noves est chargée de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect de la réglementation des marchés publics.

La convention est conclue pour la durée du marché.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'approuver la constitution d'un groupement d'achat entre la Commune de Noves et le Syndicat Intercommunal du ROUGADOU relatif à la passation d'un marché toutes assurances.

ARTICLE 2. D'autoriser M. le Maire à signer la convention nécessaire ayant pour objet la constitution dudit groupement d'achat ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

QUESTIONS DIVERSES DE L'OPPOSITION

1. Retour sur la demande adressée par courriel le 12/09/2020 pour intégration d'élus de l'opposition dans les différentes commissions/comités consultatifs

M. le Maire : je vais répéter ce qui a été indiqué au conseil municipal du mois de juin. Tous ceux qui veulent entrer dans un comité municipal ou extra municipal doivent prendre rendez-vous auprès de l'adjoint responsable du comité par téléphone ou lors de sa permanence

P. GONDRAN / N. BONAVENTURE : les demandes ont été faites par mail

M. le MAIRE : je ne comprends pas ce refus de les rencontrer ce qui risque d'être compliqué pour travailler ensemble comme demandé

N. BONAVENTURE : Nous avons fait une demande ; il ne s'agit bien entendu pas d'un refus de les rencontrer puisque notre volonté est de travailler avec eux

M. le MAIRE : je confirme à nouveau ce qui vient d'être dit et vous invite à prendre rendez-vous avec les adjoints concernés.

M. BRANTE : nous avons formulé des demandes et n'avons eu aucune réponse

M. le MAIRE : M. MATECKI avez-vous eu une demande ?

J-P. MATECKI : Non

N. BONAVENTURE / P. GONDRAN / M. BRANTE : nous avons envoyé un mail comme demandé

M. le MAIRE : nous n'avons jamais demandé d'adresser de mail et vous invitons à aller aux permanences des adjoints

2. Question portant sur la Sécurité Publique

M. le MAIRE : nous avons pris connaissance d'une longue dissertation de M. CROSNIER je suppose et donne la parole à M. FERRIER adjoint à la sécurité

P. FERRIER : quand vous écrivez « vous avez désarmé la PM en 2010 » : il s'agit du conseil municipal de l'époque à la demande du chef de la PM Alain BELTRANDO.

Vous indiquez que la décision de réarmement a été prise quelques jours avant les élections : ce n'est pas le cas car comme vous pouvez le voir notre liste se compose d'une majorité de nouveaux avec des idées nouvelles ; dès le mois de janvier 2020, nous avons fait des réunions pour établir un programme

M. le MAIRE : la décision a été prise en concertation et à la demande du chef de corps Martinez ; la PM possédait déjà des matraques télescopiques et je rappelle que le conseil municipal précédent n'était pas favorable à l'armement de la PM ; il ne s'agit sûrement pas d'une décision prise 15 jours avant les élections

Concernant l'achat des armes, cela n'a pu être fait avant les élections car cette décision ne pouvait être prise par le conseil municipal sortant.

P. FERRIER : concernant les formations, elles ont été repoussées en 2021 du fait de la COVID et se dérouleront à La Ciotat.

S'agissant de la synergie entre Chateaurenard et Noves, elle est bien présente puisqu'une formation est prévue les 23 et 24 novembre à Noves sur l'utilisation de la matraque télescopique, formation faite par un formateur de Châteaurenard.

M. le MAIRE : la synergie existe depuis longtemps, y compris avec d'autres communes comme Cabannes, Mollégès.

P. FERRIER : Les statistiques quant à elles sont récapitulées une fois par an et données dans le bulletin municipal ; des statistiques mensuelles arrivent en Mairie et toutes les semaines M. Le Maire signe une main courante.

A. CROSNIER : en tant qu'ancien policier de terrain, je sais qu'il s'agit d'une profession qui prend des risques ; je ne veux pas faire d'attaques personnelles mais souhaite de la transparence et que tout le monde entende les explications données en conseil municipal. Pourquoi se cacher derrière son petit doigt alors que tout finit par se savoir ? J'ai assisté hier à une réunion sur Chateaurenard en présence

du maire, son adjoint, la police municipale et la gendarmerie et il est intéressant de savoir ce qui se fait et d'en tirer des leçons.

M. le MAIRE : tous les renseignements que peut obtenir Thierry MARTINEZ me sont communiqués, tout comme les informations provenant de la gendarmerie ; d'ailleurs, c'est grâce aux caméras de surveillance de la rue d'Auguste que le jeune venant de Clermont Ferrand et ayant porté un coup de couteau a pu être arrêté.

Je ne cache pas que je reste craintif face à cet armement car les policiers municipaux sont peut-être moins aguerris que les gendarmes ; nous espérons que tout se passera bien ...

A. CROSNIER : Il est dommage qu'un ancien de la gendarmerie ne soit pas armé jusqu'à ce jour ; il s'agit donc d'une bonne évolution.

3. Précision sur le permis de construire délivré le 16 décembre 2019 Route de Châteaurenard (PC 013 06619N0038) en zone Nf1 du PLU ; sauf erreur d'interprétation ou de lecture, l'article N2 du règlement ne permet pas de nouvelles constructions

M. le MAIRE : le permis a été refusé une première fois puis, suite à un recours, le permis a été accepté avec pour condition l'amélioration de la sécurité.

P. GONDRAN : pour avoir travaillé sur le PLU avec vous M. Le Maire il semble qu'il s'agisse d'une zone protégée.

M. le MAIRE : il s'agit du RNU applicable avant le PLU ; par exemple, toutes les terres de Marcel Ginoux et de ses petits enfants sont en zone protégée sauf que des permis de construire ont été accordés sous les conditions du RNU.

P. GONDRAN : donc le permis a été refusé une première fois ?

M. le MAIRE : pour risque d'incendie

P. GONDRAN : et quel est l'impact sur la voie verte par rapport à la sortie ?

M. le MAIRE : 252 sorties entre Orgon et Barbentane !

P. GONDRAN : pourquoi en rajouter une ?

4. Plusieurs réunions sur la question de la circulation sur le nord des Bouches du Rhône ont eu lieu, notamment à Chateaurenard le 28 Août et Avignon plus récemment ; peut-on avoir un point d'info sur l'avancée des discussions sur ce sujet d'enjeu majeur pour notre secteur.

M. LE MAIRE : vous voulez tout savoir même plus que moi. M. MATECKI a assisté à la réunion à ma place, je lui laisse la parole

J-P MATECKI : Le projet initial de tranche 2 de la LEO a été retoqué par l'agence de l'environnement du fait de la faiblesse des études d'impact et des atteintes probables à la biodiversité non compensées. Le projet devant être repensé, la Mairesse d'Avignon a souhaité établir une stratégie commune avec les maires des communes nord Bouches-du Rhône concernés. Deux réunions ont eu lieu pour définir le cadre d'un nouveau projet intégrant les problématiques mobilités actuelles comme l'extension du MIN et les problèmes de saturation de certains axes, tout en respectant les contraintes environnementales.

Puis à l'adresse de l'opposition : Avez-vous des questions ou besoin de précisions ?

Réponse collégiale de l'opposition : non pas de question.

M. le MAIRE : j'ai entendu parler de la LEO pour la première fois en 1992 ; nous sommes en 2020 et la phase 3 prévue pour 2021 vient d'être stoppée ; je ne serai plus maire et quelques-uns d'entre vous ne seront plus élus non plus quand il y aura peut-être une extension de la LEO ; on peut prendre l'exemple de la déviation de Cabannes qui a mis 27 ans pour voir le jour.

5. Situation aux paluds

a. Concernant le Bar des Arènes, des réunions de concertation ont-elles commencé ou un projet a-t-il avancé concernant le devenir du bar des arènes ?

M. le Maire : Une promesse de vente est en cours et devrait être finalisée pour la fin du mois ; le Bar des arènes est détenu par une SCI dont René à seulement 2 %, sa fille 90 % et son ex-femme 8% ; un compromis pourra ensuite être signé ; donc aucune réunion de concertation à ce jour.

b. Remise en place du Panneau d'affichage public ?

M. le MAIRE : il n'y a pas eu de connexion internet pendant un mois ; cela fonctionne à nouveau

P. FERRIER : je pense que la question portait sur le panneau d'affichage en fer qui n'était pas prévu au budget ; il le sera l'année prochaine.

c. La réflexion sur l'installation des caméras de vidéosurveillance a-t-elle avancée sur Les Paluds ?

P. FERRIER : il est prévu 4 caméras aux Paluds.

d. Un constat : La boulangerie des Paluds va a priori fermer en fin d'année... il ne restera quasiment plus de commerces dans le village.

M. le MAIRE : lorsque l'on vend 80 baguettes par jour et que l'on en jette 30, cela s'appelle de la vente à perte ; la boulangère cherche quelqu'un pour la reprise mais n'a à ce jour trouvé personne ; si aucune reprise, avec le projet « Bar des arènes », il faudra peut-être avoir une réflexion sur un éventuel dépôt de pain.

6. Un point de situation à froid concernant les aides versées par TDP aux 23 commerçants a-t-il été réalisé ? Avez-vous connaissance de difficultés particulières exprimés par les commerçants de Noves et des Paluds ? Un accompagnement supplémentaire de la commune est-il envisagé si tel est le cas (ou envisageable).

M. le MAIRE : vous avez relevé une faute d'orthographe au point 12 sur le mot « halogène » ; M. Le DGS a commis une faute sur une vingtaine de pages alors que j'ai pu en relever 7 sur 4 lignes de vos questions. C'est l'instituteur à la retraite qui parle. Je vous invite à consulter le site de TDP où vous trouverez des réponses à vos interrogations. Des subventions ont été accordées aux PME qui remplissaient les critères. 23 commerçants sur la Commune ont perçu une aide de 1 .200 euros : 600 euros versés par TDP et 600 euros par la Commune (qui seront déduits de la Dotation de compensation reversée par TDP) ; je vous renvoie à l'article de journal paru ce jour qui en parle et bien évidemment si les critères viennent à être modifiés, d'autres demandes pourront être examinées.

M. le MAIRE : je profite du fait d'être aux Paluds pour vous parler un peu du projet d'élevage de poulets de M. CERAL ; une demande d'autorisation de construire un pont sur la roubine pour sortir côté route du pont coloré (nombreux appels téléphoniques à la limite du harcèlement) ; en février, aucune réponse n'a été donnée car pas de prise de responsabilité avant les élections.

Après les élections, les élus Palunais se sont rencontrés et ont pris la décision de refuser le pont sur la roubine (par rapport aux nuisances) ; de plus, il y a une possibilité de sortie côté mas de Jauffret ; information donnée à M. CERAL.

Ce qui me gêne est le fait qu'avant les élections, la liste d'opposition était allée voir M. CERAL pour lui dire que suite à enquête de voisinage, il n'y avait aucun souci pour qu'il s'installe et que son autorisation de pont sur la roubine lui serait donnée si la liste « Décidons ensemble » était élue ; ces propos ont été rapportés par M. CERAL à moi-même et à Pierre FERRIER ; à voir avec ce monsieur si besoin ...

A ce jour, nous n'avons plus aucune nouvelle de M. CERAL ; les voisins m'ont soumis un cahier des charges très complet sur les nuisances à venir face à un tel élevage et une pétition pourrait suivre si besoin ; un des administrés à l'origine de ce cahier des charges a reçu un appel d'une colistière de « Décidons ensemble » lui indiquant qu'elle signerait la pétition car elle était contre ce projet ...

P. GONDRAN : c'est faux

M. le MAIRE : donc M. CERAL est un menteur ! Enfin, vous avez le bonjour de M. Jacky BACCHINI qui a reçu la visite de deux élus de l'opposition lui proposant de faire une lettre ouverte à la population disant que le Maire refuse l'installation d'une entreprise aux Castellones avec 120 emplois prévus.

N. BONAVENTURE / P. GONDRAN / M. CHAUBET : c'est faux ...

M. le MAIRE : M. BACCHINI est également un menteur ou alors les deux élus qui sont allés le voir sont les deux absents ...

P. GONDRAN : que pouvez-vous nous dire sur le rapport des comptes de TDP concernant la déchetterie ?

M. le MAIRE : nous avons un an pour faire un rapport de recommandation au gouvernement ; c'est la présidente de TDP qui organise les choses pour juin prochain

P. GONDRAN : le ramassage des ordures ménagères géré par la Commune risque de disparaître ?

M. le MAIRE : aucune certitude à ce jour.

N. BONAVENTURE : et pour le CCAS ?

M. MEYNAUD : pour l'instant, la gestion reste à la commune.

*_*_*_*_*

La séance est levée à 19 heures 47.

Noves, le 9 octobre 2020.

La secrétaire de séance
Valérie CHARAVIN

Le Maire,
Georges JULLIEN

